



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le dix-neuvième jour de janvier deux mille quinze, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire suppléant de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8747-01-2015 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour en retirant les points suivants, lesquels seront adoptés le 9 février 2015 :

- 8.2 *Résolution d'adoption du Règlement concernant la circulation et le stationnement dans certaines voies publiques des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie*
- 8.3 *Règlement concernant la circulation et le stationnement dans certaines voies publiques des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8748-01-2015 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2014

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2014 a été courriellé à chacun des maires le 5 décembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8749-01-2015 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2014

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2014 a été courriellé à chacun des maires le 5 décembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 8 décembre 2014 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2014.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8750-01-2015 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 126 634,82 \$

Factures : 16 545,27 \$

TOTAL : 143 180,09 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, fait part de la correspondance au cahier de suivi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8751-01-2015 TNO

Aide financière accordée au comité de développement de Cap-Seize, entretien du centre de loisirs de Cap-Seize et des jeux extérieurs d'hiver

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé une aide financière de 5 000 \$ au comité de développement de Cap-Seize, en 2014, pour opérer le centre de loisirs de Cap-Seize ;

CONSIDÉRANT le comité de développement de Cap-Seize a déposé la reddition de comptes relative à cette aide financière ;

CONSIDÉRANT le bail de location entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le comité de développement de Cap-Seize ;

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC, prévue à l'article 2 c) dudit bail, de voter, annuellement, un budget de fonctionnement au profit du comité afin de lui permettre d'opérer le centre de loisirs de Cap-Seize et ses installations ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement de Cap-Seize a formulé une nouvelle demande d'aide financière pour l'année 2015 pour l'entretien du centre de loisirs de Cap-Seize et des jeux extérieurs d'hiver.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, accorde une aide financière maximale de 10 000 \$ au comité de développement de Cap-Seize pour l'entretien du centre de loisirs de Cap-Seize et des jeux extérieurs d'hiver, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 70190 951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 31 DÉCEMBRE 2014

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs TNO au 31 décembre 2014* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8752-01-2015 TNO

Appel d'offres pour obtenir les services d'une firme comptable

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit mandater une firme comptable pour la vérification comptable des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres, sur invitation, auprès de diverses firmes comptables pour les exercices financiers 2015, 2016 et 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BESOINS 2015-2016 EN SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le lieutenant Martin Landry, directeur de la Sûreté du Québec, poste MRC de La Haute-Gaspésie, demande au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, de lui faire part de ses besoins particuliers en ce qui a trait à la sécurité publique. L'exercice a pour but de préparer la planification annuelle de son unité.

M. Allen Cormier, préfet, fera connaître au lieutenant Landry les problématiques soulevées, par le conseil, en ce qui concerne le transport routier sur ses routes.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8753-01-2015 TNO

Entente Service d'inspection régional 2015

CONSIDÉRANT le projet d'*Entente dans le but d'offrir le service d'inspection régional de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015* entre la MRC de La Haute-Gaspésie et les Territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'*Entente dans le but d'offrir le service d'inspection régional de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015* avec les Territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS, INFRASTRUCTURES SUPRALOCALES

Mme Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts, fait part de sa déception suite à la décision prise par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, en décembre 2014, en refusant de payer 50 \$ par adresse civique pour les citoyens des territoires non organisés de Cap-Seize et de Saint-Joseph-des-Monts, par année, à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, pour l'utilisation de ses infrastructures supralocales.

Un sondage d'opinion, à ce propos, sera effectué auprès des résidents des TNO, lequel sera réalisé par le préfet, M. Allen Cormier.

Ce sondage sera annexé aux comptes de taxes des citoyens lors de leur envoi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8754-01-2015 TNO

Achat de buts de pratique et filets de hockey, Le Groupe Sports-Inter Plus

CONSIDÉRANT la facture de *Le Groupe Sports-Inter Plus* pour l'achat de buts de pratique et de filets de hockey, de 1 195,74 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, paie la facture de 1 195,74 \$, taxes incluses, de *Le Groupe Sports-Inter Plus* pour l'achat de buts de pratique et de filets de hockey, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 66100 629.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8755-01-2015 TNO

Demande au ministère des Transports de réduire la limite de vitesse dans la zone habitée de Cap-Seize

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a demandé au ministère des Transports du Québec de réduire la limite de vitesse à 50 km/h dans la zone habitée de Cap-Seize en janvier 2010 (référence : résolution n° 6553-01-2010);

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse dans la zone habitée de Cap-Seize (TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie) est de 70 km/h;

CONSIDÉRANT QUE le ministère n'a pas modifié la limite de vitesse dans ce secteur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, demande, à nouveau, au ministère des Transports du Québec de réduire la limite de vitesse à 50 km/h dans la zone habitée de Cap-Seize.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8756-01-2015 TNO

La résolution numéro 8756-01-2015 TNO n'existe pas.

PROJET LE CAFÉ DES ÂGES DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE CAP-SEIZE

Le comité de développement de Cap-Seize a une facture à payer de 402,39 \$ de Cité Hi-Tech pour l'activité *Le café des âges*.

La MRC de La Haute-Gaspésie s'assurera que cette facture soit payée prochainement.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8757-01-2015 TNO

Achat d'une pompe à eau installée à la salle des loisirs de Cap-Seize

CONSIDÉRANT la facture de 300,00 \$, plus taxes, de J.N. Keable, pour l'achat d'une pompe à eau installée à la salle des loisirs de Cap-Seize.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, paie la facture de 300,00 \$, plus taxes, de J.N. Keable, pour l'achat d'une pompe à eau installée à la salle des loisirs de Cap-Seize, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 66100 629.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8758-01-2015 TNO

Achat d'une souffleuse à neige pour le comité de développement de Cap-Seize

CONSIDÉRANT la facture de 1 450 \$, plus taxes, de Quincaillerie J.D. Lafontaine, pour l'achat d'une souffleuse à neige pour le comité de développement de Cap-Seize.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, paie la facture de 1 450 \$, plus taxes, de Quincaillerie J.D. Lafontaine, pour l'achat d'une souffleuse à neige, modèle STIHL, pour le comité de développement de Cap-Seize, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 23 08000 725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8759-01-2015 TNO

Aliénation d'une souffleuse à neige

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, désire se départir d'une souffleuse à neige, modèle MotoMaster de Canadian Tire, d'une valeur marchande de 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite l'offrir, à titre gracieux, au comité de développement de Cap-Seize.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, offre, à titre gracieux, la souffleuse à neige, modèle MotoMaster de Canadian Tire, au comité de développement de Cap-Seize.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8760-01-2015 TNO

Définition du mandat du comité de pilotage de la démarche MADA

CONSIDÉRANT QUE la démarche *Municipalité amie des aînés* (MADA) vise l'élaboration d'une politique municipale des aînés et d'un plan d'action en faveur des personnes aînées, et ce, au bénéfice de tous les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a mandaté M. Allen Cormier, préfet, comme élu responsable de la démarche;

CONSIDÉRANT QUE l'élu responsable a formé un comité de pilotage qui a dû se définir un mandat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit avoir complété la phase de planification de la démarche MADA avant le 31 décembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, accepte le mandat tel que proposé par et pour le comité de pilotage de la démarche MADA :

Le comité de pilotage de la démarche MADA a pour mandat d'élaborer la politique des aînés et le plan d'action de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, à partir des besoins identifiés par les aînés eux-mêmes. Il devra aussi s'assurer de la mise en œuvre du plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8761-01-2015 TNO

Surveillance hivernale des routes entretenues sur les TNO de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a la responsabilité d'entretenir les routes municipales situées sur ses territoires non organisés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite une surveillance des routes entretenues durant la période hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du développement durable de la MRC est en période de chômage.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, engage M. Christian Pelletier, responsable du développement durable de la MRC, pour surveiller l'entretien hivernal de ses routes, et ce, à compter du 19 janvier au 28 avril 2015, 3 heures par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8762-01-2015 TNO

Comptes de taxes impayés 2014

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des contribuables des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie n'ayant pas acquittés leur(s) compte(s) de taxes de l'année 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, avise les citoyens endettés envers les TNO de la MRC qu'ils ont jusqu'au 11 mars 2015 pour acquitter les arrérages de taxes impayés au 31 décembre 2014. Après le 11 mars 2015, la MRC, en vertu des articles 1022 et 1056 du *Code municipal du Québec*, entreprendra la procédure de vente pour taxes des immeubles des citoyens qui auront un compte de taxes en souffrance de plus de 50 \$ ou des arrérages d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Je soussigné, RÉJEAN NORMAND, maire de Rivière-à-Claude, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine

séance, le *Règlement offrant un soutien financier (crédit de taxes) lors de la construction ou de l'aménagement d'un logement intergénérationnel*.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. SERGE CHRÉTIEN, il est résolu de lever la séance à 19 h 30.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

